



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET ANNEXE SEJM

BUDGET PRIMITIF 2022

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			
8 AVRIL 2022			

A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-3 et suivants et L.2312-1 et suivants,

- Vu la Loi de finances pour 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité
18 voix pour et 5 abstentions :

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais par chapitre de l'exercice 2022 arrêté comme suit :



FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
807 330,20€	748 827,33€	<u>Résultat reporté</u> 58 502,87€
BUDGET TOTAL : 807 330,20€	BUDGET TOTAL : 807 330,20€	



Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Maire,
Christophe DURAND

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220413-22-033-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022